



La caisse de depot et consignation

Par DPPA

lorsqu'un notaire recoit de l'argent et qu'il doit le garder en séquestre d'apres les conditions d'une promesse de vente, par exemple, doit -il- obligatoirement verser cette somme dans la caisse des dépôts et consignations ? A qui revient les intérêts générés sur cette somme gardée en séquestre, au client ou au notaire ?